



CHEMINEMENT POUR LE SIGNALEMENT OBLIGATOIRE

Pour les 4 situations identifiées ci-dessous

Si, dans l'exercice de vos fonctions, vous constatez un acte de maltraitance et n'êtes pas en capacité d'avoir les informations nécessaires pour réaliser les démarches demandées dans ce logigramme, appeler directement le CPQS

Vous êtes prestataire de services de santé et services sociaux ou un professionnel au sens du Code des professions et avez **un motif raisonnable de croire qu'une personne est victime de maltraitance et/ou témoin d'une situation présumée ou confirmée de maltraitance**

Consentement recherché, mais **NON OBLIGATOIRE**

**EN CAS
D'URGENCE
COMPOSER LE
911***

